



SNUDI-FO Section d'Ille-et-Vilaine

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Encadrement des élèves handicapés Respect des droits des élèves et des personnels !

L'inclusion scolaire contre l'enseignement spécialisé

Le SNUDI FO revendique pour les élèves handicapés le droit à un enseignement et à des soins adaptés au degré et à la nature de leur handicap. Ce droit a été remis en cause par la loi du 11 février 2005 qui a instauré les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et posé comme principe la « *scolarisation en milieu dit ordinaire* ».

Au nom de ce principe, et de celui de l'égalité des chances, c'est la possibilité de proposer une scolarisation dans une classe ou une structure spécialisée qui est sévèrement limitée, voire exclue.

Outre l'incapacité des MDPH à suivre et à traiter la totalité des dossiers, le désengagement de l'Etat, qui n'a à aucun moment mis à disposition des écoles les moyens nécessaires à l'accompagnement des élèves handicapés (au mieux, 1 AVS à mi-temps pour des enfants intégrés à temps plein, personnels précaires, bien souvent sans qualification adaptée et ne bénéficiant par la suite d'aucune formation sérieuse) a contribué à dégrader rapidement et gravement la situation des enfants handicapés et celle des enseignants.

Le bilan est donc très sombre, puisque loin de bénéficier d'un nouveau droit (la scolarisation en milieu ordinaire), des milliers d'enfants ne bénéficient pas ou plus de l'enseignement spécialisé auquel ils ont droit.

Les garanties statutaires des personnels remises en cause

Car dans le même temps, des centaines de postes d'enseignants spécialisés étaient supprimés. Sans formation spécifique, dans des classes déjà surchargées, les enseignants doivent donc bien souvent se transformer en maîtres spécialisés, avec pour seule aide les conseils de personnels de RASED (quand ils existent encore) pour la mise en œuvre des PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Face à ce manque de moyens en structures et en personnels spécialisés ou d'accompagnement, en matériel adapté, chacun se débrouille, avec tous les risques de conflit entre les personnels ou entre les personnels et les parents que cela comporte...

Le SNUDI FO 35 invite donc tous les collègues, en répondant à l'enquête suivante, à lui faire connaître toutes les situations exigeant des réponses concrètes en terme de moyens ou de personnel, afin que les élèves handicapés puissent bénéficier d'un enseignement adapté dispensé par un enseignant spécialisé dans une classe ou une structure spécialisée, ou de l'accompagnement d'un AVS, autant que de besoin.

Le SNUDI FO revendiquera auprès de l'IA la satisfaction de tous les besoins.

SNUDI-FO Section d'Ille-et-Vilaine

35, rue d'Echange 35000 RENNES

Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours

Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr

Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Ecole :

Circonscription :

- Nombre d'élèves handicapés intégrés dans l'école :

- Combien bénéficient d'un accompagnement, avec quelle quotité (50%, 100%...) ?

- Les notifications MDPH sont elles respectées (accompagnement par un AVS, orientation partielle ou complète en établissement spécialisé) ?

- Y a-t-il une CLIS dans l'école ? Si oui, des élèves relevant d'un établissement spécialisé sont-ils intégrés « par défaut » dans la CLIS ?

- Y a-t-il d'autres problèmes liés à l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté lourde dont vous voudriez nous faire part ?